Buenos Aires, le 20 octobre 2026

APPEL À CANDIDATURE

Postes de détachés AEFE – Campagne au 1er août 2027

La candidature à un poste de détaché dans un établissement français relevant de l'AEFE en Argentine s'adresse aux personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration titulaires de la fonction publique française et exerçant des missions d'enseignement, d'éducation et d'administration comme fixé à l'article D911-43-3 du code de l'éducation. Dans sa politique de recrutement des détachés d'enseignement, d'administration et d'éducation, l'AEFE privilégie, outre les critères confirmant la qualité de la candidature selon les normes du système éducatif français, l'expérience et la capacité de rayonnement, d'ouverture et de dialogue en milieu étranger que nécessite une telle mission ainsi qu'une implication dans des actions pédagogiques ou éducatives innovantes validées par des avis hiérarchiques.

Les situations administratives requises dans le cadre de l'IGRD du 25 juin 2026 :

- Être titulaire de la fonction publique à la date de candidature.
- Pour les postes d'enseignant, être titulaire d'un corps enseignant.
- Détenir une certification dans la discipline du poste sollicité.
- Être au terme de son détachement pour les agentes et agents déjà en détachement sur un poste AEFE.

Lycée franco-argentin Jean Mermoz de Buenos Aires

Recrutement des Détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration (catégorie D3) (IGRD)

- Poste AEFE 11994 – **VACANT** au 01/08/2027 – Enseignant ou enseignante du 2nd degré, **certifié.e ou agrégé.e en Lettres.** La certification en CAV est recherchée. Une bonne maîtrise de l'espagnol sera valorisée sur présentation d'une attestation officiellement reconnue (niveau B1 au C2).
- Poste AEFE 11996 – **VACANT** au 01/08/2027 – Enseignant ou enseignante du 2nd degré, **certifié.e ou agrégé.e en Lettres.** La certification en CAV est recherchée. Une bonne maîtrise de l'espagnol sera valorisée sur présentation d'une attestation officiellement reconnue (niveau B1 au C2).
- Poste AEFE 13610 – Susceptible d'être vacant au 01/08/2027 – Enseignant ou enseignante du 2nd degré, **certifié.e ou agrégé.e en Lettres.** La certification en CAV est recherchée. Une bonne maîtrise de l'espagnol sera valorisée sur présentation d'une attestation officiellement reconnue (niveau B1 au C2).

- Poste AEFE 13609 – Susceptible d'être vacant au 01/08/2027 – Enseignant ou enseignante du 2nd degré, **certifié.e ou agrégé.e en SVT.** La détention de la certification complémentaire DNL anglais en SVT est un atout supplémentaire pour ce poste. Une bonne maîtrise de l'espagnol sera valorisée sur présentation d'une attestation officiellement reconnue (niveau B1 au C2).

Lycée Jean Mermoz – Constitution du dossier : vous reporter à la fiche procédure de candidature

Envoyer le dossier et les pièces justificatives dans **un seul et unique pdf** par mail

recrutement@mermoz.edu.ar

la date limite de réception des dossiers est le **30 novembre 2026 à minuit**

(*la date et heure de réception du courriel faisant foi*).

Les seuls motifs d'irrecevabilité des candidatures sont les suivants :

1) Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées. Sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas à minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature.

2) Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.

3) Pour les postes d'enseignant ou d'enseignante, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas à un corps enseignant du 1er ou 2nd degré.

4) Une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire candidatant pour une autre discipline que celle dont il ou elle est titulaire.

5) Les personnels non titulaires de leurs corps (stagiaires).

6) Les agentes ou agents en cours de détachement relevant de la note de service annuelle du MEN relative aux recrutement et détachements des personnels à l'étranger, ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise à leur administration d'origine, sauf suivi ou rapprochement de conjoint ou conjointe. (voir cas particuliers précisés en point V-3)

Ces motifs d'irrecevabilité doivent clairement apparaître sur le site de l'établissement et/ou du SCAC.



Françoise STURBAUT
Proviseure